

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

MELANGE	UFI
M10	SY00-F0V9-9008-3W99
STABILISATEUR M10	SY00-F0V9-9008-3W99

Autres moyens d'identification :

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Construction

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Nom : OPTIM BÉTON, S.L.
Adresse : Km 3,8, Ctra. Riudellots - Cassà – 17459 Campllong - Girona (Espagne)
Téléphone : +34 972 47 88 33 Non disponible en dehors des heures de bureau.
Email : info@optimbeton.com
www.optimbeton.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'urgence européen : 112

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Texte intégral des classes de danger, mention H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



GHS05

Mentions d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

clinker de ciment Portland

Mentions de danger (CLP) :

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313: En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Phrases EUH : EUH208- Contient clinker de ciment Portland. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers :

Autres dangers non classés :

Ce produit contient du ciment pauvre en chromate seul ou en réduisant la teneur en chrome soluble (VI) sensibilisant à moins de 0.0002 % dans le ciment prêt à l'emploi selon la législation précisée sous la rubrique 15. Si les conditions de stockage ne sont pas appropriées ou si la durée de stockage est dépassée, l'efficacité du présent agent réducteur peut être diminuée prématurément et le ciment peut devenir sensibilisant pour la peau (H317)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

PBT : pas encore évalué
vPvB : pas encore évalué

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances :

Non applicable

3.2 Mélanges :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Clinker de ciment Portland	N° CAS : 65997-15-1 N° CAS : 266-043-4	9.425-14.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Ethane- 1,2-diol Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS : 107-21-1 N° CE : 203-473-3 N° Index : 603-027-00-1	0.01-0.03	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers :

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle »

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations, se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec et frais.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Voir section 1.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques.

Ethane-1,2 diol (107-21-1)	
UE- Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethylene glycol
IOEL TWA	52 mg/m ³
IOEL TWA (ppm)	20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m ³
IOEL STEL (ppm)	40 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France – Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
VME (OEL TWA)	52 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	40 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives ; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Arrête du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

Silice cristalline (14808-60-7)		
UE- Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Silica cristalline (Quartz)	
Remarque	(Year of adoption 2003)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommandations	
France – Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)	
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf. :INRS ED 984, 2016 ; Décret n° 2019-1487 ; Décret n° 2020-1546)	

8.1.2 Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3 Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4 DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5 Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**8.2 Contrôles de l'exposition :****8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail

8.2.2 Équipement de protection individuelle :

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :

**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage****Protection oculaire :**

La norme EN 166 – Protection individuelle des yeux. Lunettes bien ajustables.

8.2.2.2. Protection de la peau**Protection de la peau et du corps :**

Chaussures de sécurité. Porter un vêtement de protection approprié

Protection de mains :

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires**Protection des voies respiratoires :**

EN149 :2001 FFP3

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement**Contrôle de l'exposition de l'environnement :**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique :	Liquide
Couleur :	Gris(e).
Odeur :	Pas disponible
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion :	Non applicable
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition :	Pas disponible
Inflammabilité :	Non applicable
Limites d'explosivité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Pas disponible
Point d'éclair	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
pH	10-11
Viscosité, cinématique	Pas disponible
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur à 20°C	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Taille d'une particule	Non applicable
Distribution granulométrique	Non applicable
Forme de particule	Non applicable
Ration d'aspect d'une particule	Non applicable
État d'agrégation des particules	Non applicable
État d'agglomération des particules	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	Non applicable
Empoussiéragement des particules	Non applicable

9.2 Autres informations :

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi

10.4 Conditions à éviter :

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5 Matières incompatibles :

Bases fortes. Acides forts. Agents oxydants. Agents réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas de feu, présence de fumées dangereuses. Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) :	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée pH : 10 -11
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque de graves lésions des yeux. pH : 10-11
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé

Clinker de ciment Portland (65997-15-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé

ethane-1,2-diol (107-21-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Non classé

M10

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2 Informations sur les autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Ecologie – général :	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB :

M10
PBT : pas encore évalué
VPvB : pas encore évalué

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7 Autres effets néfastes :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1 Numéro ONU OU numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5 Danger pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles.				

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3 (b)	ethane-1,2-diol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
47.	M10	Composés de chrome (VI)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

15.1.2 Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 10	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromate et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.
RG 10 BIS	Affectations respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins
RG 10 TER	Affectations cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc.
RG 84	Affectations engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. Format SDS EU conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Autres informations : Se référer à la fiche de données de sécurité avant la manipulation ou l'élimination.

Textes des phrases H- et EUH :	
Acute Tox. 4 (Voie Orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
EUH208	Contient clinker de ciment Portland. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam.1	Lésions oculaires graves/ irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

Textes des phrases H- et EUH :

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -